

Ce qui change au 1er janvier 2017

SMIC

Le SMIC horaire est porté à **9,76 €**.
Le SMIC mensuel s'établit à **1 480,27 €** sur la base de 151,67 heures.
Le montant du minimum garanti est revalorisé à **3,54 €**.

Plafond de sécurité sociale

Le plafond mensuel pour 2017 est de **3 269 €**.

Cotisations d'assurance maladie

Le taux de la part patronale passe de 12,84 % à **12,89 %**.
Le taux de la part salariale demeure inchangé à 0,75 %.

Cotisations vieillesse plafonnées et déplafonnées

Les nouveaux taux de la cotisation vieillesse **déplafonnée** sont portés à :

- **0,40 %** pour la part salariale (au lieu de 0,35 %)
- **1,90 %** pour la part patronale (au lieu de 1,85 %)

Les taux de la cotisation vieillesse **plafonnée** sont inchangés :

- **6,90 %** pour la part salariale
- **8,55 %** pour la part patronale

Cotisation Accident du travail

L'arrêté du 27/12/2016 fixe les taux applicables au régime agricole pour 2017 (cf. barème de cotisations). Le département de la Moselle n'est pas concerné par ce barème.

Baisse du taux AGS (Assurance Garantie de Salaires)

Le taux de la cotisation passe de 0,25 % à 0,20 %.

Cotisation patronale au titre de la pénibilité

La cotisation de base, due par tous les employeurs, entre en vigueur au taux de **0,01 %**.

La cotisation additionnelle, due par les employeurs de salariés exposés, est fixée au taux de **0,20 %** ou **0,40 %** (en fonction de l'exposition à 1 ou plusieurs facteurs de pénibilité).

Ce qui change au 1er avril 2017

Le service en ligne « Effectuer un Titre d'Emploi Simplifié Agricole » (TESA) évolue

A compter du 1^{er} avril 2017, il ne sera plus possible de produire un bulletin de salaire concernant 2 mois civils consécutifs. Il faudra obligatoirement effectuer un bulletin de salaire pour chacun des mois civils, même si le contrat est à cheval sur les 2 mois.

Le service TESA en ligne permet l'embauche, la gestion du contrat de travail et la saisie de bulletins de salaire pour les contrats de moins de 3 mois.

Retrouvez toutes ces informations et l'actualité de votre MSA sur www.msalorraine.fr